N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2015-2016

par Jamil Malakieh
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 1 mars 2017

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2017

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2015-2016

par Jamil Malakieh

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée en 2003, régit la façon dont les jeunes de 12 à 17 ans doivent être traités au sein du système de justice du Canada. La *Loi* prévoit un système de justice distinct pour les jeunes, fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée. Le système de justice pénale pour adolescents vise à protéger le public en obligeant les jeunes à répondre de leurs actes au moyen de mesures proportionnées à la gravité de leur infraction et à leur degré de responsabilité. La *Loi* favorise aussi une réadaptation et une réinsertion sociale des jeunes qui sont appropriées, et ce, au moyen de diverses peines non privatives de liberté. Selon le cadre législatif établi par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont compétence sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada[1, 2].

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des services correctionnels pour les jeunes au Canada pour l'exercice 2015-2016. On y décrit l'utilisation des services correctionnels au moyen de trois mesures, soit les comptes moyens, l'admission initiale et les admissions. Les comptes moyens dressent un profil instantané de la population correctionnelle et représentent le nombre de jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. L'admission initiale représente le nombre de jeunes qui intègrent le système correctionnel pour les jeunes pour une période de surveillance. Une admission est comptée chaque fois qu'un jeune commence une période de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité ou qu'il passe d'un programme à un autre. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit chaque fois que le jeune change de statut correctionnel, ce qui donne une indication de son cheminement au sein du système (voir l'encadré 1).

Les données sur les comptes moyens proviennent du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes, alors que les données sur l'admission initiale et les admissions proviennent de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. Il convient de souligner que les secteurs de compétence n'ont pas tous été en mesure de transmettre des données pour 2015-2016. Le cas échéant, les exclusions sont mentionnées (voir l'encadré 1).

Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle est en recul

- En 2015-2016, au cours d'une journée typique, on dénombrait au total 8 455 jeunes de 12 à 17 ans placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité dans les 10 secteurs de compétence déclarants[3]. Cela équivaut à un taux de 49 jeunes sous surveillance correctionnelle pour 10 000 jeunes au Canada. Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle a reculé de 11 % par rapport à 2014-2015 et de 33 % comparativement à cinq ans plus tôt (tableau 1). Cette tendance reflète la diminution du nombre de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police et du nombre de causes réglées par les tribunaux de la jeunesse. Le nombre de jeunes inculpés par la police a diminué de 25 % de 2011 à 2015[4]. Les tribunaux de la jeunesse ont signalé une baisse de 29 % du nombre de causes réglées entre 2011-2012 et 2014-2015[5].

- Au cours d'une journée typique en 2015-2016, 89 % de la population correctionnelle de jeunes était sous surveillance au sein de la collectivité[6].

- La majorité des secteurs de compétence déclarants ont enregistré une baisse de leur taux quotidien de jeunes sous surveillance correctionnelle entre 2014-2015 et 2015-2016. Le Yukon (+54 %) et le Nunavut (+4 %) ont toutefois fait exception à ce chapitre. Parmi les secteurs de compétence ayant déclaré une diminution de leur taux par rapport à l'année précédente, l'Île-du-Prince-Édouard (-26 %) a enregistré le recul le plus marqué (tableau 2).

Le taux d'incarcération chez les jeunes demeure en baisse

- En 2015-2016, on comptait en moyenne 998 jeunes sous un type quelconque de placement sous garde au cours d'une journée typique dans les 12 secteurs de compétence déclarants. Cela représente un taux d'incarcération de 5 pour 10 000 jeunes, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente et de 27 % par rapport à 2011-2012 (tableau 1)[7].

- Parmi les provinces et les territoires déclarants en 2015-2016, la Colombie-Britannique a inscrit le taux d'incarcération le plus bas (2 pour 10 000 jeunes), alors que le Yukon a enregistré le taux le plus élevé (29 pour 10 000 jeunes) (tableau 2). Par comparaison avec les données des tribunaux, le Yukon (48 %) a affiché, pour une troisième année consécutive, la plus forte proportion de causes avec condamnation instruites par les tribunaux de la jeunesse ayant donné lieu à une peine de placement sous garde en 2014-2015. La Colombie-Britannique, où 18 %

des causes avec condamnation se sont soldées par une peine de placement sous garde, était plus près de la moyenne nationale de 15 % (Miladinovic, 2016).

- Depuis 2007-2008, le nombre de jeunes maintenus sous garde avant le procès dépasse le nombre de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation (graphique 1). En 2015-2016, le taux de jeunes maintenus sous garde avant le procès s'établissait à 3 pour 10 000 jeunes, alors que le taux de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation était légèrement inférieur (2 pour 10 000 jeunes)[8].

Le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité poursuit sa tendance à la baisse des 10 dernières années

- En 2015-2016, en moyenne, 7 514 jeunes par jour faisaient l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité[9]. Le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité parmi les secteurs de compétence déclarants a fléchi de 12 % par rapport à l'année précédente (tableau 1)[10]. Le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité suit une tendance à la baisse depuis plus de 10 ans (graphique 2)[11]. Au cours des cinq dernières années, soit entre 2011-2012 et 2015-2016, le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité a reculé de 34 % (tableau 1).

- Au cours d'une journée typique en 2015-2016, parmi les jeunes sous surveillance au sein de la collectivité, près de 9 sur 10 étaient en probation (tableau 1)[12].

- La Colombie-Britannique a fait état du plus faible taux quotidien de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité en 2015-2016 (19 pour 10 000 jeunes), tandis que le Manitoba a déclaré le taux le plus élevé (139 pour 10 000 jeunes) (tableau 2).

La majorité des jeunes intègrent les services correctionnels sous surveillance au sein de la collectivité

- L'admission initiale indique le nombre de jeunes qui commencent une période de surveillance correctionnelle ininterrompue et présente un aperçu des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail du système correctionnel. En 2015-2016, 5 077 jeunes ont commencé une période de surveillance correctionnelle dans les huit secteurs de compétence déclarants[13], en baisse de 8 % par rapport à l'année précédente et de 49 % comparativement à 2011-2012 (tableau 3).

- Parmi les jeunes ayant intégré le système en 2015-2016, environ les deux tiers (68 %) ont commencé leur période de surveillance au sein de la collectivité et près de la moitié (46 %) l'ont commencée en probation (tableau 3).

- En 2012, la LSJPA a été modifiée afin de simplifier la prise de décisions en ce qui concerne le maintien sous garde avant le procès et afin de veiller à ce que les jeunes fassent l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité dans la mesure du possible. En 2015-2016, 1 562 jeunes (31 %) ont commencé leur période de surveillance correctionnelle en maintien sous garde avant le procès. Le nombre de jeunes commençant une période de maintien sous garde avant le procès a fléchi de 7 % par rapport à l'année précédente et de 47 % comparativement à 2011-2012[14].

Le nombre d'admissions aux services correctionnels diminue

- En 2015-2016, le nombre total d'admissions de jeunes aux services correctionnels dans les neuf secteurs de compétence déclarants a diminué de 7 % par rapport à 2014-2015 pour s'établir à 16 545 admissions[15]. Le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a reculé de 9 %, et le nombre d'admissions au placement sous garde, de 4 % (tableau 4).

- La majorité des secteurs de compétence déclarants ont fait état d'un repli du nombre total d'admissions aux services correctionnels en 2015-2016. Le Yukon (+80 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %) ont fait exception à ce chapitre (tableau 4).

- À l'exception du Yukon (+78 %), tous les secteurs de compétence déclarants ont affiché un recul du nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité par rapport à 2014-2015. Malgré la diminution globale du nombre d'admissions au placement sous garde, six des neuf secteurs de compétence déclarants ont déclaré des hausses. Le Yukon a inscrit la plus forte augmentation du nombre d'admissions au placement sous garde (+81 %), tandis que la Colombie-Britannique a enregistré la plus faible hausse (+1 %) (tableau 4).

Les garçons plus âgés représentent la majorité des jeunes admis aux services correctionnels

- En 2015-2016, les trois quarts des jeunes admis aux services correctionnels étaient des garçons[16]. Comme c'était le cas en 2011-2012, les filles représentaient une proportion légèrement plus élevée des admissions au placement sous garde (27 %) comparativement à la proportion des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (23 %) (tableau 5).

- La majorité (56 %) des admissions de jeunes aux services correctionnels en 2015-2016 mettaient en cause des jeunes âgés de 16 et 17 ans au moment de leur admission[17]. Plus particulièrement, les jeunes de 16 et 17 ans étaient à l'origine de 60 % des admissions au placement sous garde, alors qu'ils représentaient une proportion plus faible (52 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité. Les jeunes de 12 et 13 ans étaient à l'origine de 4 % des admissions aux services correctionnels (tableau 5).

- En 2015-2016, les garçons de 17 ans représentaient la plus forte proportion de l'ensemble des admissions (24 %), alors qu'ils forment 9 % de la population générale de jeunes. Ils étaient suivis des garçons de 16 ans (18 % des admissions), qui représentent aussi 9 % de la population générale de jeunes[18] (graphique 3).

Les jeunes autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel

- En 2015-2016, 5 642 jeunes autochtones ont été admis aux services correctionnels, ce qui représente 35 % des admissions (tableau 5)[19]. Le nombre d'admissions de jeunes autochtones a augmenté de 6 % par rapport à 2014-2015, alors que les jeunes autochtones représentaient 33 % des jeunes admis. Les jeunes autochtones de 12 à 17 ans constituent environ 7 % de la population de jeunes dans les neuf secteurs de compétence déclarants[20].

- Conformément aux principes de détermination de la peine énoncés dans la LSJPA, les tribunaux de la jeunesse doivent envisager des options de rechange au placement sous garde, plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes autochtones[21]. En 2015-2016, 54 % des jeunes autochtones admis aux services correctionnels ont été admis au placement sous garde, alors que, chez les jeunes non autochtones, la proportion correspondante était de 44 %. La proportion des admissions de jeunes autochtones au placement sous garde augmente au fil du temps. En 2014-2015, 52 % des jeunes autochtones admis aux services correctionnels ont été admis au placement sous garde, alors que, en 2011-2012, cette proportion s'établissait à 48 %.

- En 2015-2016, les filles autochtones représentaient 43 % des filles admises aux services correctionnels. Cette proportion était plus élevée que chez les garçons; les garçons autochtones représentaient 31 % des garçons admis. Ces constatations sont pratiquement les mêmes que l'année précédente. Il s'agit toutefois d'une augmentation par rapport à 2011-2012, alors que les filles autochtones représentaient 38 % des filles admises aux services correctionnels et les garçons autochtones, 26 % des garçons admis.

Le temps passé sous garde par les jeunes varie selon le type de placement sous garde

- En 2015-2016, la majorité des jeunes (79 %) ayant été libérés d'un maintien sous garde avant le procès avaient été détenus pendant un mois ou moins, et 53 %, pendant une semaine ou moins. Ces proportions ont légèrement diminué par rapport à 2011-2012, alors que 82 % des jeunes avaient été placés sous garde pendant un mois ou moins, et 57 %, pendant une semaine ou moins (graphique 4).

- En ce qui concerne les jeunes libérés d'un placement sous garde à la suite d'une condamnation en 2015-2016, 45 % étaient placés sous garde depuis un mois ou moins, et 91 %, depuis six mois ou moins (graphique 4). Ces chiffres sont pratiquement les mêmes que ceux observés en 2011-2012.

- La moitié (51 %) des jeunes libérés d'une peine de probation en 2015-2016 étaient sous surveillance depuis un an ou moins, soit la même proportion qu'en 2014-2015 (graphique 4).

- La durée de la surveillance correctionnelle a tendance à être plus courte chez les filles. En 2015-2016, 86 % des filles ont été libérées du maintien sous garde avant le procès après un mois ou moins, comparativement à 76 % des garçons. De même, en ce qui concerne le placement sous garde à la suite d'une condamnation, 61 % des filles ont été libérées après un mois ou moins, comparativement à 40 % des garçons.

Graphique 1
Jeunes placés sous garde, 11 secteurs de compétence, 2005-2006 à 2015-2016

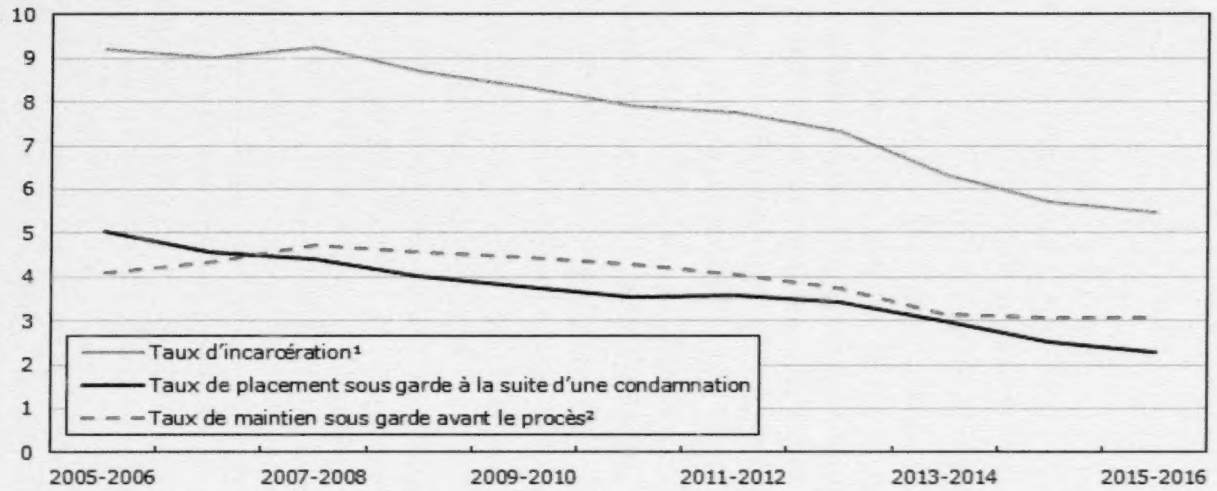

1. Comprend le placement sous garde à la suite d'une condamnation, le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et tout autre type de détention temporaire.
2. Le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.

Note : Le taux moyen de jeunes placés sous garde exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés. D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0008.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2015-2016.

Graphique 2
Jeunes sous surveillance au sein de la collectivité, sept secteurs de compétence, 2005-2006 à 2015-2016

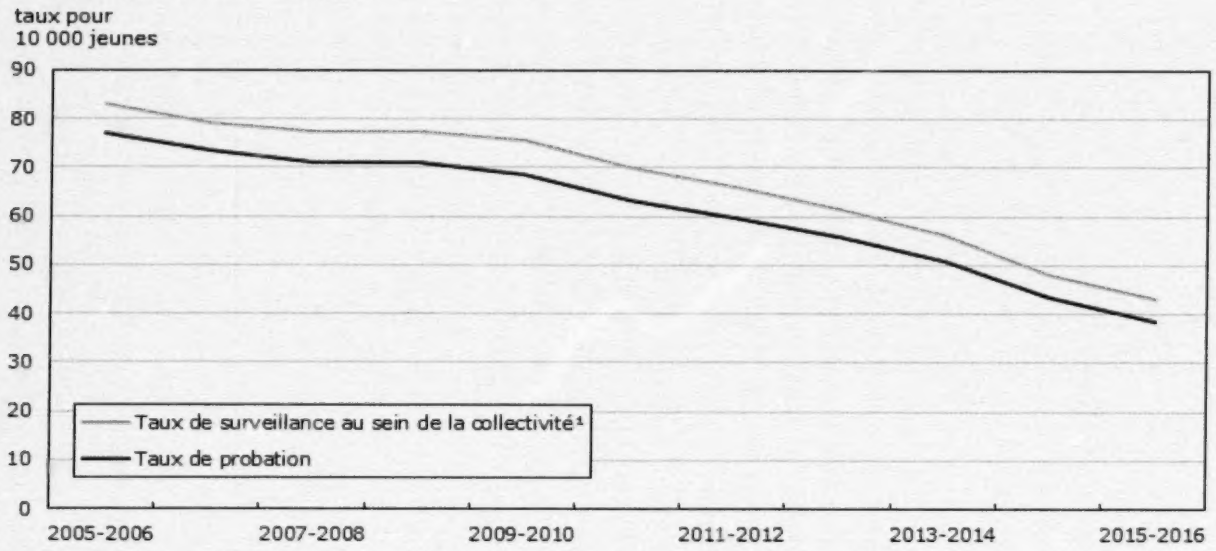

1. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.
Note : Le taux moyen de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés. D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0008.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2015-2016.

Graphique 3
Pourcentage d'admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le sexe et l'âge du jeune, neuf secteurs de compétence, 2015-2016

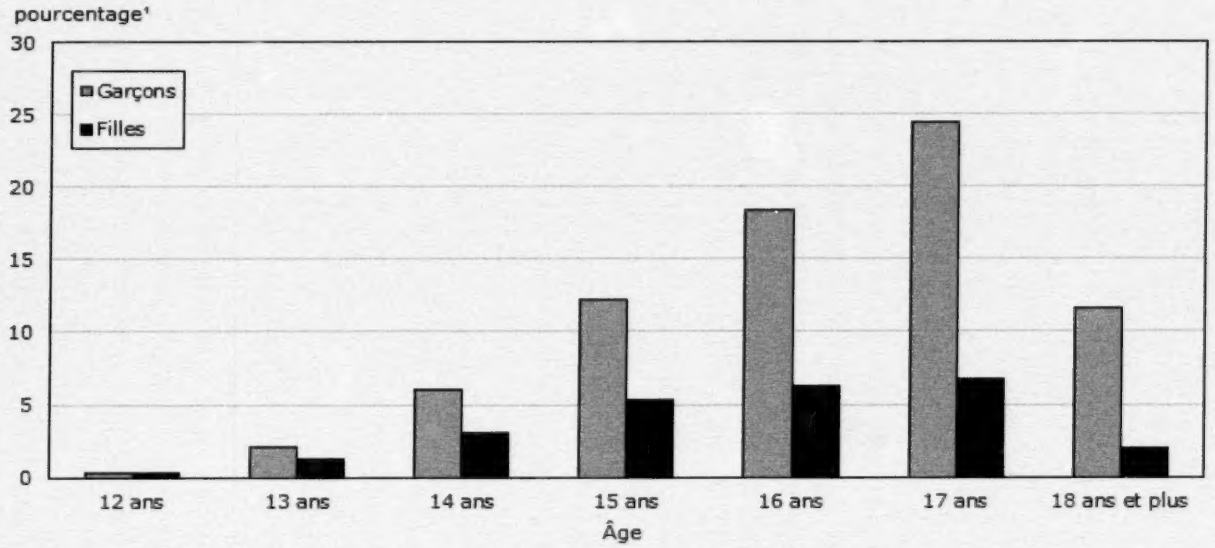

1. Les pourcentages excluent les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.
Note : La Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta sont exclus en raison de l'indisponibilité des données. Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0011.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2015-2016.

Graphique 4
Temps passé sous garde selon le statut correctionnel, neuf secteurs de compétence, 2015-2016

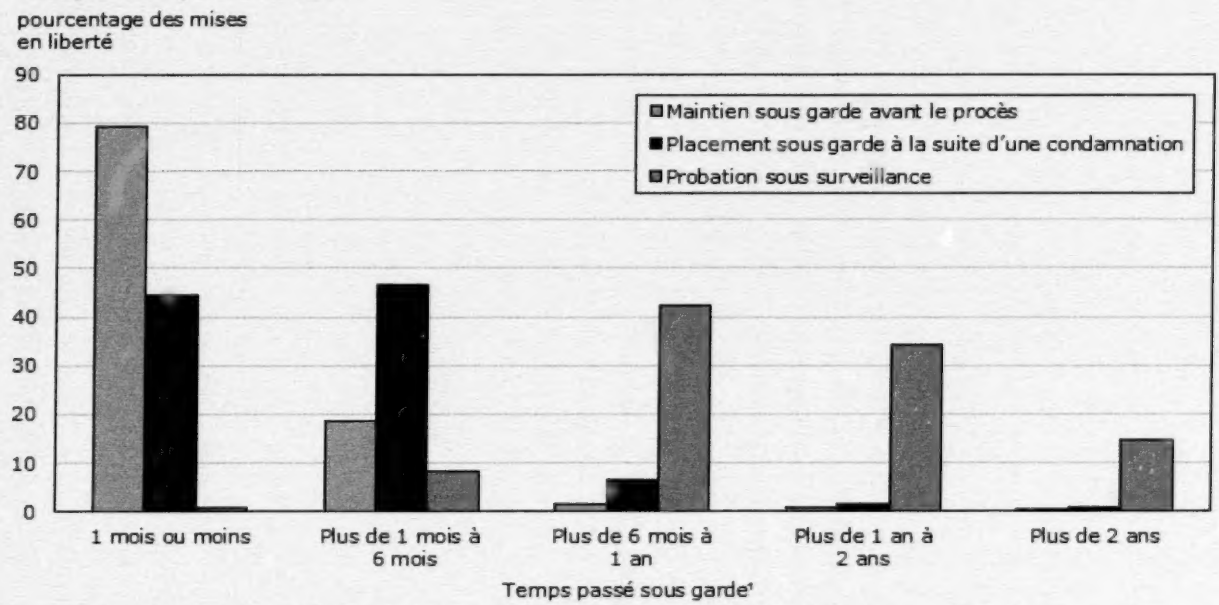

1. Exclut les mises en liberté pour lesquelles le temps passé sous garde était inconnu.
Note : Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. Les mises en liberté représentent la fin d'un statut correctionnel dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes de mises en liberté. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel (p. ex. lorsqu'elle passe du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance au sein de la collectivité). Ainsi, les mises en liberté représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts de maintien sous garde avant le procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance au sein de la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut correctionnel précédent ou suivant de la personne. D'autres données sont offertes dans les tableaux CANSIM 251-0015 et 251-0017.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2015-2016.

Encadré 1
Concepts et couverture des enquêtes sur les services correctionnels pour les jeunes

Les comptes moyens dressent un profil des jeunes dans les services correctionnels et représentent le nombre de jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des jeunes dans leurs lieux de garde et à des comptes mensuels des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des jeunes placés sous garde et des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité qui sont utilisés dans le présent rapport.

L'admission initiale désigne la première fois où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel.

Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent.

Le taux d'incarcération chez les jeunes représente le nombre moyen de jeunes placés sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour chaque tranche de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité, les jeunes maintenus sous garde avant le procès dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence ainsi que les jeunes détenus temporairement pour une autre raison.

Les provinces et les territoires n'ont pas tous déclaré des données complètes pour 2015-2016. Les secteurs de compétence exclus de certaines analyses parce qu'ils n'ont pas déclaré les données nécessaires à celles-ci sont mentionnés dans l'article. Les données suivantes ne sont pas disponibles :

- les données du Québec sur les comptes moyens (placement sous garde, surveillance au sein de la collectivité et total des services correctionnels);
- les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sur les comptes moyens (surveillance au sein de la collectivité et total des services correctionnels);
- les données de l'Alberta sur les comptes moyens pour 2014-2015 (surveillance au sein de la collectivité et total des services correctionnels);
- les données de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta sur les admissions;
- les données de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan sur l'admission initiale.

Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables à des différences de fonctionnement des services correctionnels des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Il convient de noter que certains comptes des secteurs de compétence figurant dans la présente analyse sont peu élevés, particulièrement pour les jeunes placés sous garde; par conséquent, de légères variations du compte peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Description de l'enquête

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes** fournit des données servant à calculer les comptes moyens de jeunes sous surveillance correctionnelle. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des contrevenants qui sont détenus dans leurs lieux de garde et à des comptes mensuels des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. En ce qui concerne les données historiques, il convient de noter les exclusions suivantes : l'Île-du-Prince-Édouard (données sur la surveillance au sein de la collectivité en 2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2006-2007 à 2015-2016); le Nouveau-Brunswick (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2004-2005 à 2015-2016); le Québec (de 2011-2012 à 2015-2016); l'Alberta (données sur le placement sous garde et la surveillance au sein de la collectivité en 2013-2014, et données sur la surveillance au sein de la collectivité en 2014-2015) et les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2004-2005 à 2007-2008).

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des admissions de jeunes aux services correctionnels ou des libérations des services correctionnels. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2015-2016 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris le statut correctionnel (p. ex. le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'enquête en 2015-2016 : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Références

MILADINOVIC, Zoran. 2016. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2014-2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002.

2. La façon dont l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est assurée peut varier d'un secteur de compétence à l'autre, y compris les types de programmes et les modes de prestation des services. C'est la raison pour laquelle il faut toujours faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

3. Les données n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec.

4. Le taux de jeunes inculpés représente le taux de jeunes inculpés d'une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans (tableau CANSIM 252-0051).

5. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société, qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) et qui ont fait l'objet d'une décision finale (Tableau CANSIM 252-0064).

6. Exclut les données de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

7. L'analyse des données exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

8. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.

9. Les données n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec.

10. L'analyse des données exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

11. Le taux moyen de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité à l'échelle provinciale et territoriale exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée.

12. Exclut les données de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

13. Les données sur l'admission initiale excluent l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

14. Chez les jeunes, le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.

15. Les données sur les admissions excluent la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

16. Les caractéristiques des jeunes sous surveillance correctionnelle sont disponibles pour les données sur les admissions. En raison de la façon dont les admissions sont comptées, la même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes, selon qu'elle passe d'un type de surveillance correctionnelle à un autre. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on interprète les résultats de l'enquête en ce qui concerne l'âge, le sexe et l'identité autochtone des jeunes sous surveillance correctionnelle. Les données n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

17. Le calcul des pourcentages relatifs à l'âge exclut les admissions pour lesquelles l'âge du jeune était inconnu. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

18. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet 2016 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il s'agit de la population canadienne de jeunes de 12 à 17 ans, à l'exception de celle de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

19. Les données n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

20. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages et Recensement de 2011.

21. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents,* L.C. 2002, ch. 1, alinéa 38(2)d.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, certains secteurs de compétence, 2015-2016

	2015-2016		Variation du taux en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016[1]	Variation du taux en pourcentage de 2011-2012 à 2015-2016
Surveillance correctionnelle	nombre	taux[2]	pourcentage	pourcentage
Total du placement sous garde[3]	**998**	**5**	**-3**	**-27**
Maintien sous garde avant le procès[4]	579	3	4	-19
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	396	2	-11	-37
Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial[5]	23	0	-26	17
Total de la surveillance au sein de la collectivité[3, 6]	**7 514**	**43**	**-12**	**-34**
Probation	6 668	39	-13	-35
Programme d'assistance et de surveillance intensives[7]	267	2	-10	-29
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance[8]	258	1	12	-19
Partie communautaire d'une peine de placement sous garde[9]	320	2	-8	-8
Total des services correctionnels[3, 6]	**8 455**	**49**	**-11**	**-33**

1. La variation du taux en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016 pour les catégories « Total de la surveillance au sein de la collectivité » et « Total des services correctionnels » exclut l'Alberta.
2. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.
3. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
4. Le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.
5. La détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial permet, conformément à un mandat décerné par le directeur provincial, le placement sous garde d'un jeune à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité.
6. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
7. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.
8. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations à l'emprisonnement avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.
9. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que le dernier tiers de la plupart des peines de garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0008. En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2015-2016.

Tableau 2
Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon le secteur de compétence, 2015-2016

	Total du placement sous garde[1, 2]			Total de la surveillance au sein de la collectivité[1, 3, 4]			Total des services correctionnels[1, 3]		
Secteur de compétence	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016[6]	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016[6]
Terre-Neuve-et-Labrador	10	3	1	203	63	-6	213	67	-6
Île-du-Prince-Édouard	7	7	-7	72	74	-27	79	80	-26
Nouvelle-Écosse	29	5	-12	..	..	...	..	..	...
Nouveau-Brunswick	27	6	-26	..	..	...	..	..	...
Ontario	311	3	-6	2 872	31	-15	3 183	34	-14
Manitoba	235	24	-9	1 360	139	-9	1 594	163	-9
Saskatchewan	152	19	16	1 005	123	-11	1 158	141	-8
Alberta	146	5	3	1 325	47	..	1 471	52	...
Colombie-Britannique	65	2	-2	569	19	-9	634	21	-9
Yukon	7	29	80	25	101	48	32	129	54
Territoires du Nord-Ouest	4	12	-19	40	133	-18	44	145	-18
Nunavut	5	13	-19	43	114	8	48	127	4
Total[7]	**998**	**5**	**-3**	**7 514**	**43**	**-12**	**8 455**	**49**	**-11**

.. indisponible pour une période de référence précise
... n'ayant pas lieu de figurer
1. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
2. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.
3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec en raison de l'indisponibilité des données.
4. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.
5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.
6. Les totaux relatifs à la variation en pourcentage du taux de jeunes excluent l'Alberta pour les catégories « Total de la surveillance au sein de la collectivité » et « Total des services correctionnels ».
7. Les totaux relatifs au nombre, au taux et à la variation en pourcentage du taux de jeunes excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour les catégories « Total de la surveillance au sein de la collectivité » et « Total des services correctionnels ».
Note : D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0008. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2015-2016.

Tableau 3
Admission initiale des jeunes aux services correctionnels selon le statut correctionnel, certains secteurs de compétence, 2015-2016

	Admission initiale			
Surveillance correctionnelle	nombre	pourcentage	variation en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016	variation en pourcentage de 2011-2012 à 2015-2016
Total du placement sous garde	**1 630**	**32**	**-7**	**-46**
Maintien sous garde avant le procès[1]	1 562	31	-7	-47
Total du placement sous garde à la suite d'une condamnation	**68**	**1**	**0**	**-28**
Garde en milieu fermé et surveillance[2]	28	1	-3	-22
Garde en milieu ouvert et surveillance[3]	40	1	3	-32
Total de la surveillance au sein de la collectivité	**3 447**	**68**	**-9**	**-50**
Probation	2 318	46	-12	-54
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance[4]	48	1	-31	-65
Programme d'assistance et de surveillance intensives[5]	21	0	11	-16
Autre type de surveillance au sein de la collectivité[6]	1 060	21	-1	-37
Total des services correctionnels[7]	**5 077**	**100**	**-8**	**-49**

1. Le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.
2. Il s'agit d'un lieu de garde où les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et/ou ceux dans lesquels les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.
3. Il s'agit d'un lieu de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périmétrique. Les lieux de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels locaux, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et les camps de pleine nature, ou tout autre lieu ou établissement semblable. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre.
4. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations à l'emprisonnement avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.
5. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.
6. Cette catégorie comprend les jeunes qui n'ont pas été placés sous garde ou en probation lorsqu'ils ont commencé leur période de surveillance. Plus précisément, il s'agit de jeunes qui se sont vu imposer la participation à un programme hors établissement, des solutions de rechange à l'amende, des ordonnances de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou d'autres peines jugées appropriées par le tribunal pour adolescents.
7. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.

Note : L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0009. En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2015-2016.

Tableau 4
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le secteur de compétence, 2015-2016

	Total du placement sous garde[1]		Total de la surveillance au sein de la collectivité[2]		Total des services correctionnels	
Secteur de compétence	nombre	variation en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016	nombre	variation en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016	nombre	variation en pourcentage de 2014-2015 à 2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	105	27	169	-3	274	6
Île-du-Prince-Édouard	58	-17	196	-8	254	-10
Nouveau-Brunswick	301	-26	413	-10	714	-17
Ontario	3 429	-9	3 374	-13	6 803	-11
Manitoba	2 621	4	1 715	-8	4 336	-1
Colombie-Britannique	1 055	1	2 840	-7	3 895	-5
Yukon	98	81	66	78	164	80
Territoires du Nord-Ouest	26	4	35	-35	61	-23
Nunavut	24	4	20	-35	44	-19
Total[3]	**7 717**	**-4**	**8 828**	**-9**	**16 545**	**-7**

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde à la suite d'une condamnation.
2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.
3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. D'autres données sont offertes dans le tableau CANSIM 251-0010. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2015-2016.

Tableau 5
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le programme de surveillance, neuf secteurs de compétence, 2015-2016

	Total du placement sous garde[1]		Total de la surveillance au sein de la collectivité[2]		Total des services correctionnels	
Caractéristiques	nombre	pourcentage[3]	nombre	pourcentage[3]	nombre	pourcentage[3]
Sexe						
Masculin	5 656	73	6 781	77	12 437	75
Féminin	2 061	27	2 040	23	4 101	25
Âge						
12 ans	62	1	50	1	112	1
13 ans	256	3	283	3	539	3
14 ans	775	10	716	8	1 491	9
15 ans	1 474	19	1 422	16	2 896	18
16 ans	2 039	26	2 043	23	4 082	25
17 ans	2 590	34	2 576	29	5 166	31
18 ans et plus	521	7	1 734	20	2 255	14
Identité autochtone[4]						
Autochtone	3 041	39	2 601	30	5 642	35
Non-Autochtone	4 675	61	5 974	70	10 649	65
Total[5]	**7 717**	**100**	**8 828**	**100**	**16 545**	**100**

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.
2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.
3. Les pourcentages excluent les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.
4. Dans l'ensemble des secteurs de compétence, l'identité autochtone était inconnue pour 2 % des personnes admises en 2015-2016.
5. Comprend les admissions pour lesquelles l'information était inconnue. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. D'autres données sont offertes dans les tableaux CANSIM 251-0011 et 251-0012. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2015-2016.